



Conseil d'Administration du CIAS – Séance du mardi 08 octobre 2024

Procès-Verbal

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MRS, ANDRIOT, DUFOUR, FRANCONY, MARCHAIS, VEUILLET, SOMVEILLE.

Excusés : MMES MRS ALLARD, BOIS, EFFRANCEY, LAVOREL, GALOCHE (pourvoir à C VEUILLET), POLLET (pourvoir à P.ZUCCHERO), TAVEL.

Pascal ZUCCHERO ouvre la séance à 18h00 à la Maison du Lac.

1- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture

Pour pallier au départ de Marion POUDEVIGNE et au nombre insuffisant d'agents travaillant sur la structure de Lépin le lac, il est proposé de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à 25 h 00 qui pourra être pourvu par des contractuels pour les structures petites enfance du territoire.

Le conseil d'administration approuve la création permanant d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 25 h qui pourra être pourvu par des contractuels à compter du 04/11/ 2024.

Résultats du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

2- Planning de fonctionnement 2025

L'analyse de fonctionnement 2023 et 2024, fait ressortir que pendant la période des congés d'août, soit 3 semaines, et ce malgré l'agrément modulé (15 enfants / jours sur lépin le lac), Le taux de remplissage est faible.

En moyenne, on compte 10 enfants par jour sur la période du 05 au 16 aout 2024 et lors de pont du 15 août on dénombre seulement 5 enfants présents.

Ce point a été abordé avec les agents, certaines se disent favorables et d'autres contres. La direction constate une fatigue de l'équipe et surtout des difficultés à organiser les remplacements (absence pour formation, arrêts maladie, congés...).

D'un point de vue financier, la fermeture pour 3 semaines en aout ferait perdre au CIAS environ 10 500 € de PSU et 3000 € de participations familles soit 13 500 € mais ferait gagner un poste car il ne serait plus nécessaire d'avoir un agent supplémentaire pour les remplacements.

Le conseil d'administration se positionne sur une fermeture sur la période d'Août et de soumettre la modification du règlement intérieur qui en découle, à l'avis du Comité Technique en novembre 24., puis de valider cette décision lors du prochain conseil.

3- Bon déathlon

La rédaction du document unique, il a été noté que certains agents n'étaient pas chaussés correctement.

La tenue actuelle est constituée d'un legging et tee-shirt qui sont achetés à Décathlon, or le temps pour la commande et le retour des pièces qui n'allait pas, interroge sur la possibilité de donner un bon déathlon pour chaque agent afin qu'elles puissent aller elles-mêmes chercher des affaires adaptées.

Le conseil d'administration a validé l'octroi d'un bon déathlon d'une valeur de 40.00 € par agent et par an.

Résultats du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

4- Bonus Attractivité

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement.

Cela conduit dans certaines zones géographiques à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité d'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse d'Allocation Familiale a souhaité mettre en place un « Bonus Attractivité » destinés aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfants. Il est versé directement à la Collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à donner une augmentation de 100.00€ net mensuel minimum pour l'ensemble des professionnels ; titulaires et contractuels intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette revalorisation salariale dit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité sera à compter du 01 06 2024.

Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en œuvre du Bonus Attractivité à compter du 01 06 2024 pour les agents petites enfance travaillant dans les établissements d'accueil du jeunes Enfants pour le CIAS du lac d'Aiguebelette et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100.00 € net, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

Résultats du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

5- Ticket restaurant

En 2023, le CIAS a été interpellé par le CDG 73 qui proposer une adhésion un contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CdG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Il a été proposé une participation du CIAS à hauteur de 50 % sur un titre d'une valeur de 8 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées au CDG 73 relatif à la fourniture, la livraison et conditionnement de titre restaurant avec une participation du CIAS à hauteur de 50 % sur un titre d'une valeur de 8 €.

Le Comité Technique sera ensuite saisi pour avis sur cette proposition.

Pas de positionnement pour cette année sur cette thématique, cela sera retravailler ultérieurement.